



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 18 juin 2026
Date de publication : 30 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGÉ, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETEN, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Christine HEINTZ, Jérôme GRELET.

Absents : Sophie FAVRIOU, Thierry PETRAULT, Laure MAGOT. Eric PREVOST, Bernard de LOYNES.

Excusée : Sylvie VIVIER.

Pouvoirs : Kevin GAILLARD donne pouvoir à Christophe RENAUD, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETEN, Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Emilie Y-HRAH-KRONG, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Dominique PAYET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260624-DE-2026-06-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



DE-2026-06-12 APPEL À PROJETS « DES HABITANTS DU HAUT VAL DE SÈVRE ACTEURS D'UNE ALIMENTATION LOCALE, SAINE, DURABLE ET DE QUALITÉ » - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Céline RIVOLET

Monsieur le vice-président délégué rappelle que le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 18 décembre 2024, le cahier des charges d'un appel à projets intitulé « des habitants du Haut Val de Sèvre acteurs d'une alimentation locale, saine, durable et de qualité ». Cet appel à projets s'inscrit dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et le Contrat Local de Santé (CLS) du Haut Val de Sèvre. Il s'adresse aux associations et permet de financer des actions répondant à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Sensibiliser sur les secteurs d'activité et les enjeux liés à l'alimentation : découverte de l'agriculture, éducation au goût, santé, environnement...
- Apprendre à faire soi-même : jardinage, cuisine...
- Favoriser le vivre-ensemble grâce à l'alimentation
- Encourager une alimentation saine pour toutes et tous
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Découvrir l'alimentation grâce à des activités culturelles
- Valoriser les produits du Haut Val de Sèvre.

Dans le cadre de l'appel à projets, plusieurs demandes d'aides ont été déposées par des associations. Après étude des projets, le jury du 8 juin 2026 propose les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Action	Montant des dépenses éligibles	Montant de la subvention proposée
L'Outil en Main de Saint-Maixent-l'Ecole	Ateliers cuisine hebdomadaires à base de produits locaux, pour des enfants du Haut Val de Sèvre	750 € HT	600 €
Bio Nouvelle-Aquitaine	Organisation d'une ferme ouverte à Soudan à destination du grand public	1 876,19 € HT	1 500,95 €
Accueil et Solidarité	Aménagement de jardins et visite d'une ferme avec des demandeurs d'asile	1 037,74 € HT	830,19 €

Monsieur le vice-président délégué précise que les montants des subventions proposées à chaque association sont des plafonds. Le montant des aides réellement versées sera calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées par le bénéficiaire, conformément au cahier des charges de l'appel à projets. Il précise que le versement de la subvention interviendra en deux temps :

- Un premier versement d'un acompte correspondant à 50 % de la subvention accordée
- Un second versement correspondant au solde (50 %) à l'achèvement de chaque projet sur présentation des pièces justificatives.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu la délibération n° DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique ;

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment son chantier 3.6 « renforcer l'économie sociale et solidaire » ;

Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;

Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;

Vu le Contrat Local de Santé 2023-2029 Mellois en Poitou – Haut Val de Sèvre ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets 2025 « des habitants du Haut Val de Sèvre acteurs d'une alimentation locale, saine, durable et de qualité » ;

Vu l'avis du jury en date du 8 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER le versement aux bénéficiaires de la subvention au titre de l'appel à projets ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les arrêtés attributifs de subventions.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,